



Mairie de Villargondran

ARRETE DU MAIRE 84/2022

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de VILLARGONDRAN,
VU, les articles L131-1, 131-2, 131-3 du Code des Communes ;
VU, le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69.150 du 5 Février 1969, 72.472 du 12 Juin 1972, 72.541 du 3 Décembre 1973, 74.234 du 13 Mars 1974, 75.113 du 27 Février 1975, 75.131 du 7 Mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande formulée par M. MOUTON Sébastien représentant GUINTOLI GRANDS TRAVAUX 69134 DARDILLY cedex,

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation du raccordement de la conduite d'alimentation d'eau potable de Villargondran,

Article 2 :

La RD 81 en aval de la salle polyvalente Paul PERRIER sera en circulation alternée par feux tricolores, le 24 novembre 2022.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence des travaux ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974, en particulier en ce qui concerne le balisage de l'itinéraire de déviation et la protection du chantier.

Le demandeur est tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Il conservera pendant toute la durée des travaux, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que des travaux eux-mêmes.

Article 4 :

M. le Maire de VILLARGONDRAN est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

GUINTOLI GRANDS TRAVAUX

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Jean de Maurienne.

Monsieur le Commandant du Centre de secours de St Jean de Maurienne

Fait à VILLARGONDRAN, le 21 novembre 2022.



Le Maire,
Philippe ROSSI.